



Décision n° 24-DCC-253 du 28 novembre 2024
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Bretarraine par la
société Groupe Pfister aux côtés de la société ITM Entreprises

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 novembre 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Bretarraine par la société Groupe Pfister aux côtés de la société ITM Entreprises, formalisée par un protocole de vente signé les 12 et 13 juillet 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Groupe Pfister, de la quasi-totalité des titres de la société Bretarraine, ITM Entreprises conservant une action de préférence au capital de cette dernière. La société Bretarraine exploite un fonds de commerce sous enseigne Intermarché, d'une surface de 2 800 m², à Bain-de-Bretagne (35). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-290 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence